

Arrêté n° AA-2025-10 du 15 octobre 2025 portant délégation de signature
Monsieur Gabriel DE SAINT-MARTIN, Directeur général des services

Le Directeur de l'ENSMA

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
- Vu les statuts de l'ENSMA ;
- Vu la publication au B.O. n°30 du 28 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Majdi KHOUDEIR au poste de directeur de l'ENSMA à compter du 1er septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° MEN000332535580 du 28 août 2025 portant nomination de Monsieur Gabriel DE SAINT-MARTIN dans l'emploi de DGS (directeur général des services) au sein de l'ENSMA ;

ARRETE

Article 1 : Actes financiers

Délégation financière est donnée à Monsieur Gabriel DE SAINT-MARTIN, Directeur général des services de l'ENSMA, à l'effet de signer ou de valider dans le système d'information dédié tous les actes relatifs à la gestion financière de l'établissement, et notamment les actes budgétaires et financiers, pièces justificatives, et ce sans limitation de montant à l'exception :

- des actes entraînant des diminutions de ressources ;
- des actes pour lesquels le directeur aurait reçu lui-même une délégation de pouvoir du Conseil d'administration ;
- des marchés publics.

Article 2 : Actes administratifs

Délégation est également donnée à Monsieur Gabriel DE SAINT-MARTIN à l'effet de signer :

- tous les actes se rapportant à la gestion des ressources humaines à l'exception des contrats de travail et des actes relatifs au recrutement des enseignants chercheurs et des enseignants ainsi qu'à l'avancement de leur carrière ;
- les ordres de missions des personnels ;
- les certificats administratifs ;
- tous les contrats et conventions, à l'exception des conventions de partenariats et des conventions d'occupation de locaux de longue durée, égale ou supérieure à un an.

Article 3 : Publicité – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et de sa publication au recueil des actes administratifs de l'ENSMA.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.



Article 4 : Exécution

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 15 octobre 2025, en 3 exemplaires originaux.

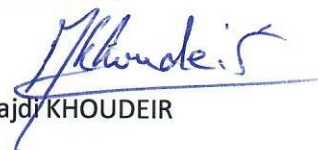
Vu et accepté le
Le Délégué,

Gabriel DE SAINT-MARTIN



Le Directeur,

Majdi KHOUDEIR



Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de Bordeaux, Chancelier des Universités, le **16 OCT. 2025**

Destinataires : Délégué (original), Agent comptable (original), Direction (original), Service financier (copie)

